

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
DROME

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :
En exercice 13
Présents 13
Pouvoirs 00
Votants 13
Pour 00
Contre 00
Abstentions 00

Date de la convocation
12/11/2025

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le 21 NOV. 2025 
ID : 026-212601439-20251118-2025_65-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE

Séance du 18 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq-----
le 18 novembre à 20 H 00-----
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel,
BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN
Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François,
RIOU Gaëtan, ROSTAING Marc, THOMAS Monique,
VALENÇON Jérémy et VALLERANT Jacques.
Secrétaire de séance : THOMAS Monique

N°2025-65

Objet : Subvention exceptionnelle classe découverte avril 2026 - OCCE

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu en mairie par les maîtresses et les enfants de l'école du Grand-Serre sollicitant une subvention exceptionnelle pour une classe découverte. Le budget de cette sortie scolaire s'élevant à 13 340€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Vote une subvention exceptionnelle de 2000,00 € à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole)
- que la dépense sera inscrite au budget communal de 2026

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre, le 21 novembre 2025

Le Maire,

Agnès GENTHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télerecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr